

Règlement du concours de dessins organisé dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival international du cirque de Bayeux

« Dessins sur le thème du cirque du futur »

organisé par le Conseil Communautaire Enfance Jeunesse
en partenariat avec Bayeux Intercom et
l'Association du Festival International du Cirque de Bayeux

Article 1^{er}

Le Conseil Communautaire Enfance Jeunesse de Bayeux Intercom propose du 6 janvier au 25 février 2025, aux enfants intéressés, un concours de dessins sur le thème du cirque du futur.

Article 2

Ce concours est ouvert à tous les enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles publiques et privées du territoire de Bayeux Intercom. La participation au concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Seul un dessin par enfant est autorisé.

Article 3

Pour chaque école ou groupement d'école, une place de cirque est à gagner pour la séance du 29 mars 2025 à 14 h.

De plus, les lauréats du concours feront partie du jury du Prix des Enfants 2025 afin de choisir leur artiste préféré.

Le Prix des Enfants sera remis lors de la cérémonie de clôture, le dimanche 30 mars 2025 par deux enfants membres du jury.

Article 4

Le dessin devra être remis à l'école à l'attention de l'agent référent ou pourra être envoyé en format photo (jpeg) par mail à l'adresse ccej@bayeux-intercom.fr avant la date limite. Il doit être exclusivement réalisé sur le thème du : « **cirque du futur** ».

Article 5

Dans le mail envoyé doivent figurer : le nom, le prénom, le nom de l'école et le numéro de téléphone du responsable légal du candidat. Ces renseignements permettront de prévenir les lauréats du concours en cas de victoire. Les mails comportant des mentions incomplètes ne pourront être retenus.

Les dessins papiers remis aux agents référents devront être identifiés de la même façon au verso du dessin.

La date limite de remise du dessin est fixée au 25 février 2025 au plus tard.

Article 6

Tous les dessins sont soumis au jury composé des élus du CCEJ. Le jugement des dessins se fera en toute objectivité, sans que les éléments d'identité des candidats aient été portés à la connaissance du jury et ce afin d'assurer le caractère impartial du jugement. Les élus du CCEJ ne voteront pas pour leur école.

Article 7

Chacun des lauréats sera ensuite personnellement informé ainsi que le directeur et l'animateur périscolaire de son école.

Bayeux Intercom se réserve le droit de communiquer l'identité des lauréats du concours :
par exemple : publication sur le site internet de Bayeux Intercom ou de l'association du festival international du cirque de Bayeux ou dans la presse locale.

Article 8

Les lauréats seront avertis par téléphone de leur victoire et des modalités pour assister au spectacle. Seul l'enfant lauréat pourra profiter de son lot. Les lauréats seront encadrés par deux animateurs pendant la durée du spectacle. Le lauréat s'engage dans la mesure du possible à assister à la représentation et aux différentes phases liées à la remise du Prix des Enfants.

S'il ne peut pas assister à la séance de cirque, la place sera remise au gagnant classé à la suite jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant qui puisse assister à cette séance.

Article 9

Les participants à ce concours autorisent le Conseil Communautaire Enfance Jeunesse de Bayeux Intercom à utiliser le dessin pour toute manifestation grand public (y compris leur exposition et publication). En participant à ce concours, les candidats acceptent de céder tous droits de propriété de la photo au Conseil Communautaire Enfance Jeunesse et à Bayeux Intercom.

Article 10

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera possible.

Article 11

Les élus du CCEJ ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 12

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction du présent règlement.

Article 13

Le jury sélectionnera les meilleures photos selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité du traitement et inventivité
- Qualité de réalisation
- Propreté du travail

Article 14

Le Conseil Communautaire Enfance Jeunesse se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification.